

648



ONICL/DC/SIE

Rabat, le

13 SEP. 2023

**NOTE AUX IMPORTATEURS
RELATIVE AU SYSTEME DE LA RESTITUTION
A L'IMPORTATION DU BLE TENDRE**

Il porté à la connaissance des importateurs que par Décision Conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, n° 7529/E/CAB et 2074/CAB du 12 septembre 2023, relative à la prime forfaitaire du blé tendre importé, il a été décidé de mettre en place, au profit des opérateurs, un système de restitution à l'importation du blé tendre entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023 pour une quantité maximale de 20 millions de quintaux.

Les modalités de mise en application de ce système feront l'objet d'une circulaire qui sera publiée par l'ONICL. Les déclarations initiales d'importation, qui concernent les chargements durant la période précitée, ne doivent être déposées par les opérateurs à l'ONICL qu'à partir du 1^{er} octobre 2023.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI